



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Arrêté temporaire n° ARD2024-115

Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement  
CHEMIN DU BAPTIEUX (LES CONTAMINES  
MONTJOIE)

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,  
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation  
de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,  
Considérant qu'en raison des travaux réalisés par (SARL MARIAZ FRERES), CHEMIN DU  
BAPTIEUX (LES CONTAMINES MONTJOIE) du 30/07/2024 au 02/08/2024, et qu'il incombe au  
maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la  
voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N° 1

Du 30/07/2024 au 02/08/2024, CHEMIN DU BAPTIEUX (LES CONTAMINES MONTJOIE), les  
dispositions suivantes s'appliquent :

- la vitesse de circulation est limitée à 30km/h ;
- du fait de l'empiètement du chantier sur la chaussée, la largeur de la voie de circulation sera  
réduite. La largeur de voie maintenue sera de 4,00 mètres.

Article N° 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la  
signalisation routière sera mise en place par :

SARL MARIAZ FRERES  
1542 Route du Fayet  
74700 DOMANCY

Article N° 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la  
signalisation.

Article N° 4

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et Monsieur le Commandant du  
Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent  
arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N° 5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire  
l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à

l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Envoyé en préfecture le 02/08/2024  
Reçu en préfecture le 02/08/2024  
Publié le  
ID : 074-217400852-20240730-ARD2024\_115-AR

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 30/07/2024

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie

**Le Maire  
François BARBIER**



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté

Envoyé en préfecture le 02/08/2024

Reçu en préfecture le 02/08/2024

Publié le



ID : 074-217400852-20240730-ARD2024\_115-AR



(45.794131 6.703932);(45.794138 6.704372);(45.793570 6.704243);(45.793495 6.703900);(45.794131 6.703932);